



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Forêt indivise
Gourdan-Seilhan –
Prorogation avec
modification de
l'aménagement
forestier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 031-213102247-20260629-DEL_2026_05_07-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-05-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme GEVREY), M. JULIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu les articles L. 124-1 1°, L. 212-1, L. 212-2, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5 2°, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement des « forêts pyrénéennes » arrêté en date du 11 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2009 réglant l'aménagement de la forêt indivisible de Gourdan-Seilhan pour la période 2007-2026,

Vu le document de prorogation d'aménagement établi par l'Office national des forêts, se présentant sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

- Le motif de la prorogation,
- Les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre,
- Le programme de travaux à réaliser durant la période complémentaire,

Considérant que l'aménagement forestier de la forêt communale indivise arrive à échéance à son terme le 31 décembre 2026,

Considérant que les communes de Gourdan-Polignan et de Seilhan ont un projet commun de dissociation de cette forêt selon les limites communales cadastrales,

Considérant que, dans l'attente de la réponse à la demande de dissociation, il est nécessaire de maintenir la gestion de la forêt communale indivise, et de permettre la réalisation des travaux forestiers,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'arrêté préfectoral portant prorogation avec modification de l'aménagement de la forêt indivise de Gourdan-Seilhan pour la période 2027-2031, annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par le Maire (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 58) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 031-213102247-20260629-DEL_2026_05_07-DE

SLO

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : HAUTE-GARONNE
Forêt indivise de Gourdan-Seilhan
Contenance cadastrale : 190,4278 ha
Surface de gestion : 190,43 ha
Prorogation d'aménagement forestier : **2024-2028**

**Arrêté préfectoral
portant prorogation avec modification de l'aménagement de la forêt indivise de Gourdan-
Seilhan pour la période 2027-2031**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des «Forêts pyrénéennes» arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2009 réglant l'aménagement de la forêt indivise de Gourdan-Seilhan pour la période 2007-2026 ;
- VU le document de prorogation d'aménagement établi par l'Office National des Forêts ;
- VU la délibération du conseil municipal de Gourdan-Polignan et de Seilhan en date dudonnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-09-17-00004 en date du 17 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2025-09-01-00012 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art.1^{er} : La forêt indivise de Gourdan-Seilhan (Haute-Garonne), d'une superficie de **190,4278 ha**, est principalement affectée à la production ligneuse et à la préservation écologique, tout en assurant ses fonctions sociales et de protection physique, conformément aux principes d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle. Des échanges en cours portent sur la dissociation de l'indivision, en s'appuyant sur les limites territoriales des deux communes concernées. Cette évolution aboutira à la création de deux forêts communales distinctes :

- la forêt communale de Gourdan-Polignan,
- la forêt communale de Seilhan.

Pour la période 2027-2031, les interventions sylvicoles demeurent limitées, compte tenu du **mode de traitement en taillis sous futaie et en taillis simple**, qui ne nécessite que peu d'opérations d'amélioration des peuplements. Dans ce contexte, il apparaît plus pertinent et rationnel de proroger l'aménagement forestier existant, plutôt que d'engager une révision complète.

Art. 2. : Les articles 1, 2 3 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2026

Art. 3. : Des compléments sont apportés au document d'aménagement initial (2007-2026) :

- **Au paragraphe 0.1 Désignation et situation de la forêt :** « La forêt indivise de Gourdan-Seilhan se situe dans le périmètre du Parc Naturel régional Comminges Pyrénées Barousse ».
- **Au paragraphe 2. Analyse des besoins économiques et sociaux 2.2 Autres productions :** « Un projet de concession est en cours entre un opérateur mobile et la commune de Gourdan-Polignan pour l'implantation d'une antenne relais en parcelle forestière 1. Sa mise en place nécessite empiérement de la piste d'exploitation forestière existante, l'enterrement de la future ligne électrique, le tout réalisé par le concessionnaire (**annexe 16b** : carte d'aménagement, infrastructure et équipements complétée). À ce jour l'avis de l'autorité instructrice sur la demande défrichement pour l'installation de l'antenne de communication n'a pas été porté à connaissance du gestionnaire. Une vigilance sera exigée afin de ne pas introduire d'espèce exotique envahissante en forêt (par exemple le Buddléia) lors de ces travaux. De plus, une étude d'incidence sur les milieux naturels communautaire concernés par l'installation de l'antenne et des travaux préparatoires, devra être réalisée par le concessionnaire. Sera également à sa charge, l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en vigueur. Si la nécessité d'abattre des arbres de diamètre pré comptable (supérieur à 20 cm de diamètre) pour la mise en conformité des OLD ou des travaux préparatoires, le concessionnaire de l'antenne devra prendre l'aval du gestionnaire forestier pour la désignation et l'abattage de ces arbres ».
- **Au paragraphe 4.4.4. Classement des Unités de gestion :** « Ajout d'un groupe ILS : Îlot de sénescence de 2 ha et situé en parcelle 18 (unité de gestion 18.d_18.4). Ce nouveau groupe figure sur l'**annexe 16b** : carte d'aménagement complétée en annexe de ce document ».

Art. 4 : Le paragraphe 5.2.2. : complément au programme d'actions proposées.

Ces travaux sont :

- **D'ordre sylvicole** (qui suivent les prescriptions techniques permettant l'amélioration des peuplements au stade jeunesse),
- **De délimitation de l'îlot de sénescence** généré par la mesure compensatoire environnementale de la SNCF,
- **D'ordre environnemental** (prescriptions des fiches habitats communautaire Natura 2000 du « site Chainons calcaires du Piémont commingeois »).

Unité de gestion _ UG (ancienne numérotation numé-rique de 2007)	Surface de l'unité (ha)	Surface ou Linéaire à parcourir	Type de travaux	Coût estimatif
15.b (15.2)	1.74	1.74 ha	Dépressage dans les gaulis/perchis de Châtaigniers avec désignation des tiges d'avenir 70-120 tiges/ha (<i>espacement entre tiges désignées : 9 à 10m</i>)	4000€/ha
17.d (17.4) et 18.c (18.3)	0.58 ha et 0.37 ha	0.95 ha	Travaux d'amélioration des habitats et de prés-ervation du genêt hérissé Enlèvement de clôture dégradée	Travaux non chiffrés ce jour, <i>Contractualisable Natura 2000</i>
18.d (18.4)	2	580 ml	Mise en peinture pérenne de la délimitation de l'Unité de gestion de l' îlot de sénescence	700 €/km linéaire

Figurent en annexes au présent arrêté :

- **Annexe 16b** : carte d'aménagement complétée et les infrastructures (avec les limites des Unités de gestion et les infrastructures mises à jour) ;
- **Annexe A** : analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Art. 7. : L'application de l'aménagement de la forêt indivisise de Gourdan-Seilhan (HAUTE-GARONNE), d'une contenance de 190,4278 ha, initialement fixée pour la période 2007-2026, est prorogée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Art. 8. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET